

Discours

de Monsieur Lionello Levi-Sandri,
vice-président de la Commission de la Communauté
économique européenne et président du groupe
affaires sociales, à la 51ème session de la
conférence internationale du travail

(Genève, le 16 juin 1967)

Monsieur le président,

Au nom de la Commission de la CEE, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations et les voeux les plus vifs à l'occasion de votre élection à la présidence de cette conférence.

L'importance des travaux qui auront lieu sous votre autorité apparaît évidente lorsqu'on considère le sujet auquel sont consacrés nos débats. C'est un sujet difficile et complexe parce qu'il concerne des catégories de travailleurs extrêmement hétérogènes. Mais le rapport du directeur général a su l'aborder avec une grande largeur de vue, une grande profondeur d'analyse et une grande richesse d'intention; il a su en outre orienter la recherche qui risquait de se disperser dans l'immensité de la matière, en suivant deux fils conducteurs : l'occupation productive des travailleurs non manuels et la formation professionnelle. Ce rapport s'inscrit dans la grande tradition de la conférence internationale du travail. Et, si j'en félicite Monsieur le directeur général, ce n'est pas seulement pour satisfaire à un devoir purement formel, mais pour exprimer spontanément mes sentiments personnels et ceux de la Commission de la CEE.

Je ne m'attarderai pas à insister sur l'importance du sujet et sur l'opportunité de son examen par la conférence. Il suffira de rappeler que le rôle et la répartition des travailleurs non manuels, dans l'ensemble des activités et dans chacune des principales branches, sont encore mal connus en raison de la persistance de lacunes dans les statistiques et dans la documentation professionnelle. Peu d'études ont été faites dans la plupart des pays sur la nature et le niveau de qualification des travailleurs non manuels, alors que l'on constate que le rôle de ceux-ci s'accroît, et qu'il devient de plus en plus important au fur et à mesure du développement technologique, économique et social. En effet, l'efficacité de la main-d'oeuvre, comme on sait, dépend aussi du niveau de qualification des techniciens et des cadres qui sont en majeure partie des travailleurs

.../...

non manuels. D'autre part, le développement de l'emploi dans le secteur de l'industrie est accompagné d'un développement encore plus rapide de l'emploi dans le secteur des services, où la plus grande partie de la main-d'oeuvre est composée de travailleurs non manuels.

C'est pourquoi je voudrais apporter une contribution à la discussion en évoquant ce qu'a fait notre Communauté dans ce domaine. Principalement par un effort d'approfondissement de la connaissance des données, de la délimitation des problèmes et de recherche des solutions. A cette fin, les résultats de vastes consultations - comme la conférence sur "le progrès technique et le Marché commun" qui a eu lieu il y a à peu près six ans, et un séminaire consacré en 1963 à l'automation dans les bureaux - ont été particulièrement intéressants en ce qui concerne les problèmes clés relatifs notamment à l'emploi et à la formation professionnelle, et les conséquences sociales du progrès technique dans un certain nombre de grandes branches d'activité, en particulier l'administration.

D'autres études que nous poursuivons actuellement au sujet des conséquences du progrès technique sur l'emploi et la formation professionnelle, ou concernant l'emploi et la qualification du travail féminin, nous apporteront des éléments d'information nouveaux sur la structure de certaines branches où les activités non manuelles jouent un rôle non négligeable. D'ailleurs le souci qu'a la Commission d'étudier les problèmes de l'emploi des travailleurs non manuels se retrouve dans son action pour l'amélioration et le développement de la formation professionnelle.

Mais il est un problème sur lequel je désire attirer tout particulièrement votre attention parce qu'il touche un nombre considérable d'activités "non manuelles" - celles comprises dans le premier grand groupe de la classification internationale type des professions : les professions libérales - c'est le problème du droit d'établissement à l'intérieur de la Communauté européenne, et qui, sur une base réciproque, se pose également dans les rapports entre la Communauté et les Etats associés.

Il s'agit de coordonner entre les six Etats membres les conditions permettant l'exercice des activités non salariées. Cette coordination porte principalement sur les domaines suivants : la délimitation du champ d'activité que la loi ouvre à celui qui porte un titre professionnel déterminé :

- les conditions de formation notamment les diplômes, que la loi impose pour l'accès à ce champ d'activité;
- les dispositions légales visant le respect des règles disciplinaires de la profession.

De nombreux problèmes se posent à ce propos. L'un des principaux est constitué par la reconnaissance mutuelle des diplômes. L'objectif, à ce point de vue, est pour nous essentiellement "professionnel" : il s'agit de faciliter l'accès à l'activité. Cela signifie que les directives prescrivant cette reconnaissance mutuelle constatent l'équivalence des conditions de formation prises globalement, sans comporter obligatoirement une stricte équivalence matérielle des programmes d'études.

Parmi les problèmes techniques les plus difficiles dans cette recherche, il faut citer la différence entre deux types de formation : l'un plus axé sur l'enseignement théorique, l'autre plus axé sur une formation pratique. Une autre question est celle de savoir s'il faut rendre obligatoire la possession d'un diplôme pour l'exercice d'une activité déterminée. A cet égard, on se trouve devant deux objectifs contradictoires : d'une part, tendre à élever le niveau de formation, et d'autre part, apporter rapidement une solution à la pénurie de personnel qualifié qui se manifeste d'une façon assez générale dans les Etats membres et dans presque toutes les disciplines.

Dans un exposé aussi bref, il n'est pas possible de donner un aperçu, même sommaire, de l'état de nos travaux. Je me bornerai à indiquer que pour permettre aux différentes catégories professionnelles de s'établir et exercer leur profession dans les différents pays membres, le Conseil, sur proposition

de la Commission, prend les mesures nécessaires par voie de "directives", instrument juridique qui lie les Etats membres quant aux résultats à obtenir. Parmi les directives déjà élaborées ou en cours d'élaboration, je citerai celles concernant les architectes, les ingénieurs, les experts comptables, les conseillers fiscaux, les avocats, les médecins et d'autres professions médicales, les agronomes, les journalistes, les professions du cinéma.

Je crois que nos travaux dans ce domaine apporteront des solutions concrètes aux problèmes ainsi qu'aux difficultés, tels que ceux de l'équivalence des diplômes, que les travailleurs non manuels rencontrent en général beaucoup plus souvent que les travailleurs manuels pour exercer leur activité dans un pays autre que leur pays d'origine.

Permettez-moi encore de rappeler l'effort accompli par la CEE dans le cadre de la convention de Yaoundé, en matière de formation des ressortissants des Etats et pays d'outre-mer associés.

Les éléments de cette action qui concernent tout particulièrement le sujet des travaux d'aujourd'hui, revêtent diverses formes : en effet, nous avons actuellement différents programmes en cours d'exécution. Tout d'abord un programme de bourses "à temps complet", d'études et de stages, ces études et ces stages s'effectuant soit en Afrique, soit en Europe. Deuxièmement un programme de bourses d'enseignement par correspondance, auquel font appel de nombreux employés et cadres du secteur des "services" pour leur perfectionnement professionnel. Finalement, il y a des programmes spécifiques de formation, liés aux besoins en cadre et en personnel d'entreprises publiques et semi-publiques, ou liés aux investissements à caractère économique et social financés par le Fonds européen de développement. Là encore, la part de personnel "non ouvrier" est importante, et la formation des gestionnaires d'entreprises à tous les échelons devient une activité capitale.

On constate de façon générale, comparativement à l'évolution des demandes de formation pour des métiers manuels, un net accroissement de ces

demandes pour des niveaux de formation moyens et supérieurs, le niveau moyen étant assurément le plus recherché.

En terminant sur ce sujet, je dirai que la Commission ne peut que faire siennes les conclusions du rapport du directeur général, qui, en soulignant l'importance du rôle des travailleurs non manuels dans le progrès économique et social, met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, qui doit, entre autres, favoriser l'élévation des niveaux de vie. Il est certain que les problèmes ainsi posés nécessitent, pour être résolus, le concours de tous les milieux. Je puis donner l'assurance que la Communauté économique européenne, dans le domaine qui est le sien, contribuera à cet effort.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Ce sera aujourd'hui, la dernière fois qu'un représentant de la Commission de la CEE prend la parole devant cette assemblée. Au 1er juillet prochain entrera en vigueur le traité sur la fusion des institutions communautaires, et en conséquence, les exécutifs des trois communautés - les commissions de la CEE et de l'EURATOM et la Haute Autorité de la CECA - se fondront à cette date en un seul organe : la Commission des communautés européennes, qui deviendra votre nouvel interlocuteur. Et je sens le devoir à cette occasion de remercier vivement l'Organisation internationale du travail, Monsieur le directeur général Morse, et les fonctionnaires du bureau, pour une collaboration de dix ans, collaboration qui, je désire le souligner, a toujours été empreinte de la plus grande confiance et, par là même, très fructueuse.

Cette collaboration nous a été d'une grande aide pour l'accomplissement de nos tâches spécifiques dans le domaine social; et elle a confirmé, je l'espère, l'intérêt que la Communauté porte aux problèmes du travail, de l'emploi, de la politique sociale en général. Ce qui est bien naturel étant

.../...

donné que les tâches assignées à la Communauté par le traité de Rome s'inscrivent dans une perspective avant tout sociale. Le but essentiel de l'effort conjugué des six pays unis dans la Communauté est en effet l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples.

Même si je dois me limiter à un aperçu sommaire, de cet effort, j'espère qu'il donnera une idée de la façon dont on a procédé dans cette voie au cours de dix années d'existence de la CEE. Ainsi la consommation privée, par habitant, a augmenté en volume dans la Communauté de plus d'un tiers par rapport à 1958. Cet accroissement est encore plus significatif si l'on considère qu'il a été surtout obtenu grâce à une amélioration générale de la productivité, comme le démontre éloquentement la restructuration sectorielle de la main-d'oeuvre. La population active occupée dans l'agriculture a diminué de 22 %; tandis que la population occupée dans l'industrie a augmenté de 13 % et dans les services de 15 %. Le nombre des chômeurs s'est réduit de façon considérable. Le pourcentage du chômage dans l'ensemble de la Communauté est passé de 3,6 à 1,7 %. Et si l'on fait abstraction de phénomènes conjoncturels récents, que nous pouvons croire passagers, et de la permanence en Italie de quelques poches de chômage, on peut affirmer que la Communauté est parvenue à un niveau d'emploi qu'elle n'avait jamais atteint et qui approche du plein-emploi. Les revenus des travailleurs ont augmenté à un rythme plus rapide que dans la plupart des pays industrialisés. En termes réels le revenu annuel de l'ensemble des travailleurs de la Communauté a enregistré une augmentation réelle moyenne de presque 50 %. En même temps s'est manifestée une tendance à l'atténuation des disparités salariales entre les différents groupes de travailleurs et entre les diverses branches d'activité. Par ailleurs, la durée effective du travail a diminué, tandis que, parallèlement, augmentait notablement la durée des congés annuels et que l'on constatait un accroissement des indemnités de vacances.

L'instruction a connu, elle aussi, un notable accroissement, tant sous l'aspect de sa durée que sous celui du nombre de ses bénéficiaires. Si, en 1958, une durée de neuf ans de la scolarité obligatoire était encore une

exception, elle tend aujourd'hui à se répandre et sera bientôt dépassée dans certains pays. Le nombre des élèves ayant fréquenté des cours complémentaires, après avoir reçu l'instruction de base, a enregistré un accroissement très net dans tous les pays de la Communauté. Parallèlement, la protection des travailleurs à l'égard de diverses formes de risque s'est considérablement étendue et le niveau de la protection s'est améliorée.

A cela s'ajoute que nous avons désormais réalisé la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (un troisième règlement - définitif - après les deux premiers, provisoires, devrait en effet entrer en vigueur le 1er juillet de l'année prochaine); que nous avons promulgué une réglementation complète de la sécurité sociale des travailleurs migrants (et, dans ce domaine en particulier, la collaboration du BIT nous a été d'une grande aide); que nous avons contribué, grâce au Fonds social européen, à la rééducation et à la réinstallation de plus de cinq cent mille travailleurs en chômage, que nous avons contribué à la réalisation du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins; que nous avons promu et réalisé une collaboration toujours plus étroite avec les six Etats membres dans tous les secteurs de la politique sociale, de l'emploi à la formation professionnelle, à la protection du travail et à la sécurité sociale.

La longue série des études et des consultations qui ont eu lieu durant ces années en sont la preuve la plus claire. Cette action a particulièrement rapproché, outre les administrations nationales, les organisations des employeurs et des travailleurs regroupés au niveau communautaire, et appelées à intervenir surtout dans le cadre d'organismes paritaire ou tripartite.

Mais le bilan de la Communauté ne saurait se limiter aux résultats obtenus à l'intérieur de celle-ci.

Sur le plan des rapports extérieurs, en effet, la Communauté a toujours été et est toujours largement ouverte. La preuve en est dans les échanges de la Communauté avec le reste du monde, qui n'ont cessé de s'accroître en

contribuant ainsi au progrès économique et social général. Au cours des dix dernières années l'accroissement de leur volume a été de presque 100 % et il semble devoir s'accroître dès que se manifesteront les résultats du Kennedy round, au succès duquel la Communauté a largement contribué. En même temps, grâce à l'instrument de l'association avec les pays africains et malgache, la Communauté a choisi une approche originale du problème du sous-développement, dont la méthode et les moyens sont sans doute perfectibles, mais dont les résultats positifs sont confirmés par les demandes d'association présentées par plusieurs pays africains.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je pense pouvoir dire à juste titre que l'action de la CEE a toujours suivi les principes qui ont inspiré et qui inspirent l'action de l'OIT. Je suis sûr que cette ligne sera encore suivie dans l'avenir et que se développera entre nos deux organisations une coopération toujours plus profonde et plus féconde.

A cela s'ajoute que nous avons désormais réalisé la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (un troisième règlement - définitif - après les deux premiers, provisoires, devrait en effet entrer en vigueur le 1er juillet de l'année prochaine), que nous avons promulgué une réglementation complète de la sécurité sociale des travailleurs migrants (et, dans ce domaine en particulier, la collaboration du Bureau International du Travail nous a été d'une grande aide), que nous avons contribué, grâce au Fonds social européen, à la rééducation et à la réinstallation de plus de cinq cent mille travailleurs en chômage, que nous avons prévu l'égalité des salaires masculins et féminins, que nous avons promu et réalisé une collaboration toujours plus étroite avec les gouvernements dans tous les secteurs de la politique sociale : de l'emploi à la formation professionnelle, à la protection de travail et à la sécurité sociale.

La longue série des études et des consultations qui ont eu lieu durant ces années en sont la preuve la plus claire. Cette action a particulièrement rapproché, outre les administrations nationales, les organisations des employeurs et des travailleurs regroupés au niveau communautaire et appelés à intervenir dans le cadre d'organismes paritaires ou tripartites."
